



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 09 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 10 183
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Boulevard du Capitaine Jean Audibert

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10, c

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 octobre 2026, de Monsieur PRIEUR Lucas, 34 boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult qui sollicite la réservation de 5 places de stationnement situées à proximité de la « Boucherie PRIEUR », afin de se faire livrer des vitrines frigorifiques, le lundi 12 octobre 2026 entre 12h00 et 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, 5 places de stationnement sont réservées et matérialisées à proximité de la Boucherie PRIEUR afin de faciliter la livraison de vitrines frigorifiques, au 34 boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult le lundi 12 octobre 2026 entre 12h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.